
Renvoi aux comités de sûreté générale et de Salut public de l'adresse des citoyens de Fougères concernant leur conduite lors de l'entrée de brigands dans la commune, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et de Salut public de l'adresse des citoyens de Fougères concernant leur conduite lors de l'entrée de brigands dans la commune, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 311-312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37492_t1_0311_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

représentant du peuple Beauchamp, tous les esprits ont été volcanisés, l'homme suspect a tremblé; le peuple a reconnu en lui l'un de ses pères; le citoyen vertueux, son ami, l'homme coupable, un juge inexorable.

C'est à ce représentant, ainsi qu'à son collègue Dherbez, que nous devons notre régénération, et le premier usage que nous en voulons faire est d'élever nos cœurs vers la représentation nationale, de bénir ses glorieux travaux, de lui jurer amour, constance et fraternité, et enfin de la conjurer, au nom de tous nos concitoyens, de ne point abandonner son poste.

XII.

UN MEMBRE ANNONCE QUE LA RÉVOLUTION DES OPINIONS RELIGIEUSES S'EST FAITE A NIORT SANS AUCUN EFFORT (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Un membre annonce à la Convention que la révolution des opinions religieuses s'est faite à Niort sans aucun effort. Les habitants de cette ville y ont eux-mêmes brisé les hochets du fanatisme et consacré leur temple à la raison, après en avoir extrait 91 marcs 6 onces 4 gros d'argenterie, 32 marcs 5 onces de galons et une petite couronne en pierreries, qu'ils adressent à la Convention. Les étoffes et le linge ont été déposés au district pour être vendus au profit de la République; le cuivre, le fer et les cloches à l'arsenal, pour être convertis en armes et en canons. Les habitants de cette ville se sont empressés de fournir aux militaires qui sont dans les hôpitaux, les linges et chemises qui leur manquaient; ils en ont en outre envoyé 400 au commissaire-ordonnateur: les épouses travaillent journellement pour les défenseurs de la patrie; ils assurent enfin qu'ils ne cesseront de bien mériter de la patrie.

Mention honorable.

XIII.

UNE DÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE BOURGES FAIT UN DON PATRIOTIQUE ET PRÉSENTE DIVERSES MESURES DE SALUT PUBLIC (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Une députation de la Société populaire de Bourges, département du Cher, offre 2 marcs 2 onces 7 gros d'or, 380 marcs 1 once 2 gros

(1) Le don patriotique de la commune de Niort n'est pas inséré au procès-verbal de la séance du 5 nivôse an II; mais il en est fait mention dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).

(3) L'admission à la barre de la Société populaire de Bourges, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 nivôse, mais on en trouve un extrait de l'adresse qu'elle présente dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).

d'argent, 10 marcs 4 onces 4 gros de galon d'or, et deux bourses à jetons brodées en or: le tout provenant des dons volontaires faits dans le sein de la société.

Elle déclare qu'elle a remis à la municipalité un nombre considérable de chemises, des bas, souliers et autres objets donnés pour les défenseurs de la patrie.

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix; approuve la mort de la race Capet et des Girondins; demande la vengeance des lois sur le parti des étrangers dont le comité de Salut public tient le fil. « Vous venez, dit-elle, d'envelopper du filet républicain, les ci-devant fermiers-généraux, intendants et agents d'émigrés; fixez le *maximum* du bénéfice qu'ont dû faire les premiers sur leurs fermes, et faites leur regorger le surplus; faites rendre compte aux seconds de leur fortune avant leur entrée en fonctions, et envoyez les derniers au tribunal révolutionnaire. Que les négociants, qui ont calculé d'une manière atroce sur les subsistances du peuple et souri à la rébellion de Lyon, soient arrêtés comme suspects et taxés révolutionnairement; mettez enfin un terme à l'ambition des riches égoïstes qui se comptent avant leur patrie, et dont l'or ne sert qu'à travailler à la contre-révolution et à égarer les citoyens peu aisés, en fixant un *maximum* de fortune par tête. »

Elle finit par annoncer qu'elle n'a ni prêtres, ni églises, que décadi dernier elle a inauguré le temple qu'elle a dédié à l'Unité, la Liberté et l'Égalité et que cette cérémonie civique a été suivie du mariage de quatre jeunes filles de sans-culottes qui ont été dotées de chacune 1.000 liv.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 6 nivôse an II

Lundi, 26 décembre 1793

Les autorités constituées et la Société populaire de Crécy, département de Seine-et-Marne, font part des mesures qu'elles ont prises pour apaiser les troubles qui s'étaient élevés dans les environs de Coulommiers, sur la simple nouvelle qu'elles en ont reçue, et sans en être requises; elles invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les citoyens de Fougères envoient un mémoire justificatif de la conduite qu'ils ont tenue lors de l'entrée des brigands dans cette commune. Ils disent que les mauvaises dispositions de l'officier qui commandait les troupes de la République

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 101

l'abandonnèrent à la seule défense de sa garde nationale, déjà affaiblie par deux détachements envoyés contre les rebelles, et trop peu nombreux pour résister à 60,000 brigands. Ils attribuent les coups de fusils qui ont été tirés par les fenêtres, à ceux-ci qui se répandirent dans les maisons aussitôt qu'ils furent maîtres de la ville.

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de sûreté générale et de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les habitants de la commune de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine ont fait passer un mémoire justificatif des reproches qui leur ont été faits. Interrogez, disent-ils, ceux qui étaient à Fougères lorsque les brigands y entrèrent : ils vous diront si cette commune qui n'avait qu'une garde nationale peu nombreuse, et d'ailleurs affaiblie de plus des deux tiers par deux détachements envoyés l'un à Vitré, l'autre dans la petite Vendée, pouvait résister à plus de 60,000 hommes. Interrogez encore les différents bataillons qui étaient venus à son secours, et ils vous diront si les dispositions prises par celui qui commandait la place, et la conduite qu'il tint lors de l'approche de l'ennemi, ne furent pas seules la cause de la déroute qui eut lieu.

Il paraît constant que les faits qui vous ont été dénoncés ne sont provenus que des lâches, qui, effrayés par les récits de la journée du 13 brumaire, et prenant trop tôt l'alarme sur le sort de Fougères, désertèrent le lendemain matin, et même dès la nuit, pour n'avoir pas à combattre un ennemi qu'on leur annonçait être supérieur, ou de ces lâches officiers qui, au moment où l'ennemi entra dans la ville, abandonnèrent le soldat à sa frayeur, au lieu de le rallier, de diriger sa retraite, et de soutenir, par leur présence, le poste destiné à la protéger.

Il a pu se faire qu'il ait été tiré des coups de fusil par les fenêtres : mais nos calomnieux, qui fuyaient à l'approche des brigands, n'ont pas dit que ces mêmes brigands, après avoir forcé l'avant-poste, se répandirent comme un volcan dans les champs qui avoisinent notre commune, escaladèrent les murs des jardins et pénétrèrent dans les maisons situées sur l'ancienne douve et dans les faubourgs.

A supposer qu'il ait été tiré de là sur les volontaires et les gardes nationales de bonne foi, que peut-on conclure contre les habitants de Fougères? Étaient-ils les maîtres d'empêcher ces fusillades meurtrières? Ne partageaient-ils pas tous les dangers de leurs défenseurs, et n'étaient-ils pas aussi exposés qu'eux?

Nous ne vous exposons que des faits vrais; Commission révolutionnaire les a reconnus tels et a été vivement touchée, ainsi que le général Bouldan, de l'effet que produisit la calomnie lancée contre nous.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de Salut public.

Le ministre des affaires étrangères adresse un acte d'adhésion à la Constitution républicaine, qui lui a été envoyé par l'agent de la République à Copenhague : cette adhésion a été votée individuellement par les Français résidant dans la ville de Berghen en Norvège.

Insertion au « Bulletin » (1).

Les volontaires du 1^{er} bataillon de Seine-et-Marne écrivent d'Avesnes le 1^{er} nivôse, et demandent à exterminer eux-mêmes les révoltés de ce département. « Ne craignez pas qu'une vaine pitié retienne nos bras, disent-ils, de pareils monstres ne nous touchent en rien : et si jadis il nous était doux de leur prodiguer les noms de parents et d'amis, c'est qu'ils marchaient dans la carrière de la Révolution; mais puisqu'ils ont rétrogradé, nous les désavouons hautement, et nous ne reconnaissons plus que la patrie menacée. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des volontaires du 1^{er} bataillon de Seine-et-Marne. (3)

Les volontaires du 1^{er} bataillon de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Elles étaient donc folles ces espérances qui nous portaient à croire que dans les pays qui nous ont vu naître, la vengeance nationale avait anéanti les traîtres et que les préjugés et le fanatisme étaient terrassés par la raison et la philosophie. L'étendard de la révolte y flotte encore plus que jamais. Au récit de cette terrible nouvelle, nos cœurs ont été glacés d'effroi; mais bientôt, saisis d'une civique indignation, tous nous nous sommes levés, et tous nous avons juré d'exterminer jusqu'au dernier des rebelles. Nos armes sont pûtes, nos baïonnettes aiguës, il nous tarde de les rougir de leur sang. Parlez, législateurs, et nous fondons sur ceux qui déchirent si impitoyablement le sein de la République; parlez, ne craignez pas qu'une vaine pitié retienne nos bras. Eh! pourrions-nous en avoir pour des monstres qui, tandis que nous offrons tous les jours notre sang pour la liberté, cherchent tous les moyens de l'anéantir. De pareils êtres ne nous touchent en rien, et si jadis il nous était doux de leur prodiguer les noms de parents et d'amis, c'est qu'ils marchaient dans la carrière de la Révolution; mais puisqu'ils ont rétrogradé, nous les désavouons hautement et nous ne reconnaissons plus que la patrie; elle est menacée, sa voix a frappé nos oreilles, elle nous appelle à son secours; parlez, nous y volerons, nous nous presserons autour d'elle et lui ferons un rempart de nos corps. C'est à nous à qui il appartient de l'arracher des griffes des monstres qui menacent de la mettre en pièces : à nous appartient cette gloire; nous devons prouver à l'univers

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 101.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 9.